

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MATHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Le Gathe

G A Z E T T E

ANGLETERRE.

Londres, le 7 avril. — On écrit de Plymouth, à la date du 2 de ce mois : « Aujourd'hui M. Bowring, secrétaire du comité de secours pour les réfugiés italiens et espagnols, a remis au général Mina une riche épée qui lui avait été votée par ce comité. Le général a répondu de la manière suivante à l'adresse du comité :

« Mon cœur est si pénétré de reconnaissance, que je m'efforcerais vainement d'exprimer ses sentimens. Permettez-moi de vous prier d'assurer le comité qu'il s'est acquis depuis long-temps des droits à ma gratitude éternelle; que je reçois avec une vive émotion l'honneur qu'il me fait aujourd'hui; mais que je ne puis souscrire aux éloges dont il me comble; toutefois je promets de porter dignement cette épée.

Je remercie le comité des vœux qu'il forme pour le rétablissement de ma santé, je ne désire la recouvrer que pour la sacrifier de nouveau au bonheur de mon pays. Le souvenir de ce jour, lié à mon second exil, me rappellera le témoignage d'estime dont m'honore le comité et les attentions infinies que j'ai reçues des Anglais depuis mon arrivée dans leur heureux pays.

Cette cérémonie a été suivie d'un dîner auquel ont assisté les personnes les plus recommandables.

(*Courier.*)

L'attorney-général a fait à la chambre des communes une motion fort importante pour le commerce, tendant à la révocation de la partie du bill, connu sous le nom de *Buble acte*, qui s'applique aux compagnies en commandite. L'effet de cette proposition sera de faire cesser les taxes absurdes et monstrueuses qui s'opposent à la formation de ces grandes associations commerciales, principale source de notre prospérité nationale.

L'honorable attorney a dit en se résumant que tout ce qu'il proposait de faire était de faciliter la concession des chartes délivrées par la couronne pour des entreprises de commerce, et d'éviter la double dépense à laquelle on est maintenant exposé pour obtenir d'abord une charte et ensuite un pacte du parlement, qui rend les personnes ainsi formées en corps par une charte, individuellement responsables de toutes les dettes de la compagnie. Au moyen du bill proposé, la couronne serait autorisée à suppléer à l'acte du parlement.

La chambre étant favorable à cette mesure, l'attorney-général a obtenu sans difficulté la permission de présenter un bill sur cet objet. Quelques membres ayant exprimé des doutes sur le sort réservé à ce bill dans l'autre chambre, en conséquence des opinions exprimées par le lord-chancelier, M. Huskisson a dit qu'il n'avait aucune raison de croire que cette mesure éprouverait quelque opposition, parce qu'elle était évidemment calculée pour faire cesser tous les maux dont on se plaignait.

Nous avons dit dans un numéro précédent que la seconde lecture des bills dans la chambre des communes pour l'addition de 6000 liv. st. à la pension de la duchesse de Kent et du duc de Cumberland avait eu lieu dans la séance du 2; le bill qui concerne la duchesse a été voté à l'unanimité; mais celui pour le duc de Cumberland ne l'a été qu'à la faible majorité de 11 voix; il y avait 59 pour, et 48 contre. Les débats ont été secrets, et les journaux disent qu'ils n'osent pas prendre sur eux de parler de ce qui a pu y être dit.

Dans la séance du 6, le bill concernant le trafic entre les colonies a été voté pour la 3^e fois et a passé.

Les nouvelles de Lima, du 29 janvier, portent que Bolivar a reçu du général Sucre des dépêches en date du 31 décembre dernier; elles annoncent qu'Olanetta s'est soumis à ses ordres. Ainsi, à l'exception du fort de Callao, le Pérou en entier est délivré de ses oppresseurs. Si Rodil s'obstine à défendre Callao tant qu'il aura des vivres, le siège de cette place pourra se prolonger deux ou trois mois; mais on pense qu'une insurrection parmi les assiégés livrera la place aux patriotes.

Voici quelques détails sur le retour de M. O'Connell à Dublin, le 2 juin. (Voyez notre n. d'hier.)

M. O'Connell doit apprécier l'accueil triomphal que lui ont fait ses compatriotes. Vers quatre heures, les cris redoublés de la foule ont annoncé l'arrivée de l'homme du peuple, il était debout dans sa voiture que la multitude traînait, les acclamations de la foule l'ont accompagné jusqu'à sa maison, vis-à-vis de laquelle un très-grand nombre de personnes s'étaient déjà postées. Sur le balcon de la maison étaient M. N. P. O'Gorman et le révérend M. E. Strange, et ils ont été bientôt rejoints par M^{me} et M^{lle} O'Connell et ensuite par M. O'Connell lui-même, qui a été salué de nouveau par trois vives acclamations.

Il a fait signe au peuple qu'il voulait parler, et le silence s'est établi. Après avoir exprimé sa reconnaissance pour l'accueil que lui faisait le peuple irlandais, il a dit qu'il avait pitié de ceux qui ne pouvaient aimer un tel peuple, mais qu'il méprisait les Irlandais qui ne pouvaient mourir pour lui. La pétition du peuple irlandais au parlement britannique n'avait point été accueillie, mais cependant il leur prédisait que le tems approchait où les droits des catholiques seraient constitutionnellement obtenus. Les catholiques n'avaient seulement qu'à persévérer dans leurs efforts unanimes, constans, énergiques, mais tempérés, qui avaient déjà obtenu tant de triomphes; qu'ils devaient persévérer surtout conformément aux principes de leur religion qui leur enseigne à considérer chaque homme comme un frère.

M. O'Connell a conjuré ensuite les Irlandais de se séparer dans cet esprit de concorde, en faisant préalablement trois acclamations pour leur bon roi, et trois autres pour la vieille Irlande.

Le peuple s'est conformé en tout point à la prière de O'Connell, et s'est séparé très-paisiblement.

Le 28 mai, entre sept et huit heures du soir, une multitude s'est assemblée à une petite distance de la ville de Tandragee (Irlande), et quelques minutes après il est sorti hors de la ville des personnes dont une ou deux portaient une figure d'environ cinq pieds six pouces de hauteur, ayant un habit noir, des pantalons blancs, des bottes et un chapeau de castor. Il y avait sur le devant du chapeau un écriteau avec ces mots : *Voyez le traître*, et derrière, le nom de *Brownlow*, imprimé. Une des mains, posée sur la poitrine, tenait un papier intitulé *bill des catholiques*. L'autre main était derrière le dos et tenait un paquet de papiers. La figure, après avoir été montrée au peuple, a été élevée sur un vase rempli de résine au haut d'un poteau d'environ huit pieds de hauteur, et comme il y avait là une grande quantité de combustibles auxquels on a mis le feu; le tout a été enflammé en un instant.

Il y avait alors un nombreux concours de personnes de toutes les religions. Après avoir proféré des acclamations réitérées et joué l'air de *God save the King* et quelques autres, la multitude s'est dispersée sans avoir commis aucun désordre quelconque.

FRANCE.

Paris, le 8 juin. — On remarquait hier que ni S. A. R. le duc d'Orléans, ni S. A. le duc de Bourbon ne faisaient partie du cortège qui était moins nombreux et moins bien ordonné qu'on ne s'y était attendu.

Un journal parle aujourd'hui d'un rapport sur la publication des mauvais livres, dressé sur les documens les moins équivoques.

Les livres y sont distribués en six tableaux, où l'on indique soigneusement les noms des éditeurs, la date de la publication, le nombre d'exemplaires et de volumes.

Les six régimens suisses au service de France sont composés de 528 officiers et 10,929 soldats. Total 11,457 hommes.

Un placard qui a été trouvé ce matin affiché au coin de la rue de Furstemberg, près de l'Abbaye, et qui contient un passage tiré des *Essais historiques sur Paris*, par Sainte-Foy, peut donner une nouvelle preuve en faveur de l'opinion qui se prononce de plus en plus contre les ministres. Ce placard est tel, que bien qu'un grand nombre de personnes aient pu en prendre copie avant qu'il ne fût arraché par la police, on ne croit pas devoir le transcrire. Il n'attaque d'ailleurs que la personne des ministres, car il se termine par ces mots : *Vive Charles X.*

On reçoit de Bordeaux de nouveaux détails sur l'incendie de Balcay. Ce n'est qu'à deux heures du matin qu'on a pu se rendre maître du feu. On évalue la perte à deux millions, et on estime que les deux tiers environ tomberont à la charge des compagnies d'assurances. La perte éprouvée par M. Meyer est de 600,000 fr.; il avait fait assurer pour 480,000 fr. Celle qu'ont éprouvée MM. Balguerie et compagnie est de 350,000 fr.; leurs assurances étaient de 250,000 fr. MM. Tastet et compagnie avaient fait assurer leur cellier pour 140,000 fr.; il ne s'y trouvait que pour 72,000 fr. de marchandises; de sorte qu'ils ne perdront rien. On ne connaît pas la perte de M. Rousseau, cordier, qui n'a pu absolument rien sauver; il avait fait assurer pour 103,000 fr. M. Boyer, propriétaire des celliers incendiés qui lui rapportaient un revenu de 10,500 fr., était assuré pour 210,000 fr.

Plusieurs personnes ont été blessées; quelques unes le sont grièvement.

La chambre des députés s'est occupée hier de diverses pétitions, entre autres d'une dont l'objet était de donner à S. M. le roi Charles X, le titre de *généreux*.

M. le rapporteur : La commission a considéré qu'il n'appartenait pas à la chambre de donner des titres au roi, et c'est avec regret qu'elle croit devoir vous proposer l'ordre du jour. — Il est adopté.

Le commandeur de Dienne, à Paris, appelle l'attention de la chambre sur les anciens profès et dignitaires de l'ordre de Malte, dont la pension est insuffisante pour leur existence. La commission propose l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. Réveillière, le renvoi au conseil des ministres a été adopté.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 10 juin. — On mande de Gand, qu'il y est arrivé chez le caissier du trésor, de nouvelles espèces des Pays-Bas, qui vont y être mises en circulation, notamment des pièces de 3 florins, d'un florin et d'un demi florin. On évaluait le montant d'espèces françaises qui y ont été échangées jusques dans la journée d'hier, à un million de francs. On n'a vu que très-peu de négocians ou banquiers se présenter à l'échange.

S. M., en égard au résultat des délibérations des assemblées des états de toutes les provinces dans lesquelles l'impôt sur la mouture a été perçu jusqu'à ce jour, par voie de collecte, tenues par suite de la convocation royale, à l'effet de se prononcer sur la question qui leur a été soumise relativement à l'extension de l'amodiation dudit impôt, conformément à la loi du 21 août 1822, a pris le 23 mai dernier, un arrêté qui statue que la

perception de l'impôt sur la mouture, par voie de collecte, aura lieu d'après le règlement, approuvé par l'arrêté du 8 du même mois, dans la province du Brabant méridional, à l'exception des villes de Bruxelles et de Louvain.

La somme en principal de la colisation annuelle, jusqu'à décision ultérieure, est fixée à 302,500 fl., de sorte que les neuf dixièmes du montant de l'amodiation à verser annuellement au trésor s'élèveront pour cette province à fl. 272,250.

Ce mode de perception commencera le 1^{er} juillet prochain.

S. M. se réserve d'accorder sur l'amodiation du droit de mouture, pour le dernier semestre de 1825, aux communes qui ont souffert par les inondations du mois de février de cette année, telles décharges ou secours qu'il sera jugé équitable.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

On a cru savoir dans le tems que la conclusion d'un concordat avec le gouvernement des Pays-Bas n'a en partie rencontré de si grandes difficultés de la part de la cour de Rome, que parce que la liberté des cultes était stipulée en termes trop formels dans la loi fondamentale; cette difficulté paraît ne plus devoir en être une, depuis l'adhésion solennelle de S. M. T. C. à la charte française, qui consacre également la liberté des cultes, et surtout depuis la coopération du clergé français, c'est-à-dire du clergé le plus chatouilleux de l'Europe depuis dix ans, dans cette grande œuvre.

(Le Belge.)

— M. le gouverneur du Brabant septentrional annonce, par une publication du 31 mai dernier, que la partie du canal dit Zuid-Willemsvaart, entre Bois-le-Duc et Helmond, sera incessamment ouverte à la navigation; cette publication fixe le montant du droit à payer à chaque écluse, sur la partie du canal qui sera provisoirement rendue navigable. L'amende, en cas de fraude, sera de 5 fois le montant des droits. Les bateliers devront être munis des lettres de jaugeage de leurs bâtimens.

— A propos des fêtes et rejoissances offertes aux habitans de Paris le jour de l'entrée solennelle du roi, une ordonnance de police annonce qu'il y a *curée pour le peuple*, et MM. les administrateurs de la monnaie font publier qu'une médaille, module de cinq lignes, gravée par M. Guayard, est destinée à être *jetée au peuple*. Le choix étrange de semblables expressions, provoque de sévères, mais justes, observations de la part du *Constitutionnel*.

« Faudra-t-il rappeler sans cesse à MM. les membres de toutes les administrations, qu'il n'y a plus en France qu'une seule personne qui ne fasse point partie du peuple; que, hormis le roi, tout est peuple, et que la dernière irrévérence est de *jeter au peuple* ce qui doit lui être distribué? Le peuple est la nation. Lorsque, conformément à l'article 7 de la charte, chaque français contribue aux charges de l'état dans la proportion de sa fortune, il ne jette point son argent au nez des percepteurs des contributions; il le leur remet entre les mains; et quand on lui rend, en médailles d'un module de cinq lignes, une si faible partie de ce qu'il a donné en pièces du module de 15 lignes, il faut lui distribuer et non lui jeter les miettes du banquet royal. Ainsi l'ont ordonné le royal auteur de la charte et le divin auteur de l'évangile. »

— Le jour du sacre, la compagnie royale des pénitens bleus de Toulouse a fait célébrer une messe à St. Sernin, où elle s'était rendue processionnellement. Sur la proposition du syndic, il a été décidé qu'un procès-verbal de cette cérémonie serait dressé et envoyé à S. M., *ancien prieur et prieur honoraire de la compagnie*.

Nous avons vu que nous ne connaissions pas ces deux titres de Charles X, et qu'ils seront d'un bel effet à côté de celui de roi de France et de Navarre.

— Une loi vient d'être rendue contre l'Italie entière.

Considérant, dit le *Drapeau blanc*, que les Italiens aiment la musique, et qu'ils n'en entendraient pas dans les débats des chambres;

Qu'à la vérité les Italiens s'occupaient fortement de la chose publique du temps de Pise, de Florence, de Venise; mais que puisqu'ils ne s'occupent pas aujourd'hui de ce qui n'est point, ils ne sauraient s'occuper demain de ce qui serait;

Qu'on peut imaginer entre l'Italie et l'Allemagne une grande analogie qui ne se découvre ni dans le climat ou les besoins, ni dans les mœurs, le langage ou le génie des habitans, mais qui consistera tôt ou tard dans quelque autre chose;

Qu'en France, comme en Angleterre, tout se dessine *largement* dans le but de l'utilité publique, mais que cela ne vaudrait rien en Italie, attendu qu'elle n'est pas large, mais étroite, comme on le voit sur la carte;

Que si un changement développait en Italie un véritable esprit public et politique, cela n'aurait lieu qu'au détriment de la religion et des arts;

Que si par malheur les Italiens adoptaient une opinion nationale, ils répudieraient les opinions qui ne le sont pas;

Que les Goths, les Lombards, les Normands s'étant mêlés en Italie, ainsi que dans un pays voisin, les Italiens ne peuvent être réunis en une seule nationalité, comme on l'est dans ce pays voisin;

Que, sans prononcer sur la politique des puissans cabinets-alliés, on sent; 1^o qu'il ne doit être question nulle part, en Europe, d'un ensemble organique et vivace d'idées ou de choses; 2^o que ces cabinets doivent particulièrement agir sur l'Italie comme sur l'Allemagne parce que ces deux pays sont subdivisés; 3^o que ces deux pays doivent être subdivisés, afin que ces cabinets ne cessent pas d'agir particulièrement sur eux;

Qu'enfin, lorsqu'on rêve des institutions nouvelles, des chartes, des systèmes, on imite les Bresse, les Rienzi.

Ces points, dûment posés, nous décidons et arrêtons que l'Italie restera le plus long-tems possible comme elle est, désunie, joyeuse et bien gardée.

(Constitutionnel.)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les journaux publient aujourd'hui une lettre de Zante, en date du 2 mai; c'est un récit circonstancié et snivi des événemens qui ont eu lieu en Morée. Pendant la campagne que vient de faire Ibrahim, il incendia d'abord plusieurs villages et s'arrêta devant Navarin, faible place, défendue alors par 700 Grecs. A la faveur de la nuit, il fit dresser des échelles contre les murailles; les Grecs, informés des desseins de l'ennemi, ne tirèrent sur les barbares qu'au moment où ils atteignaient aux créneaux. Leur feu écrasa les Egyptiens.

Ibrahim, furieux de cette défaite, ordonna un second assaut pendant la nuit. Anagnostas, qui occupait l'île de Sphacterie avec 800 hommes, envoya un renfort à Navarin. Les barbares attaquèrent avec fureur; ils furent accueillis par un feu si bien nourri que très peu échappèrent au carnage.

Ibrahim fit alors établir plusieurs batteries qui au bout de 3 jours firent brèche au corps de la place. Mais la garnison parvint à fermer l'ouverture avec des sacs de terre.

Le 23 avril 8000 Grecs commandés par Bozzaris, auxquels s'étaient joints 3000 Laconiens conduits par Mavro-Michalis, parurent sur les montagnes environnantes; plusieurs capitaines rejoignirent successivement l'armée.

L'Egyptien voulut alors se retirer, mais les défilés étaient déjà occupés par les Hellènes. L'armée turque se trouve donc aujourd'hui hors de Coron et de Modon, cernée par 18,000 Grecs.

Le commandant anglais de Zante, voulant connaître les positions respectives des armées grecque et égyptienne, envoya une corvette qui fut de retour la nuit même, le commandant du bâtiment avait été témoin d'un combat dans lequel les turcs ont eu un millier d'hommes tués et beaucoup de blessés.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie un article d'Odessa du 20 mai, qui donne des nouvelles de Constantinople jusqu'au 15 mai. On y lit que le bruit court que la Porte a reçu le 13 d'Alexandrie la nouvelle de la mort de Mehemet Ali-pacha, vice-roi d'Egypte.

On n'a pas oublié le lâche assassinat dont le savant et spirituel M. Courier a été victime. Le bras qui l'a frappé nous restera peut-être inconnu. La perte de cet écrivain distingué qui sera long-tems et vivement sentie, fait qu'on recueille avec intérêt les anecdotes qui le concernent et servent à prouver la noblesse et l'indépendance de son caractère. On sait qu'avant de se consacrer à l'étude des lettres, M. Courier avait suivi la carrière des armes. Il s'était élevé successivement par son mérite jusqu'au grade de chef d'escadron d'artillerie. Ayant été envoyé dans le royaume de Naples, il y avait été témoin du peu de bravoure d'un officier-général, pendant une action en Calabre: c'était César Be..... Quelques jours après, dans un convoi, il rencontre un caisson du général, recouvert d'une toile cirée, et portant écrits en grandes lettres les noms de son propriétaire. M. Courier approche du caisson, tire son sabre, enlève le mot *César*, et s'adressant au conducteur étonné: « Tu diras à ton maître que Courier veut bien lui permettre de s'appeler B.....; mais pour *César*, il le lui défend. » On concevra qu'après une telle avanie faite publiquement au propre frère d'un ministre de la guerre, M. Courier devait s'attendre à tout autre chose qu'à de l'avancement. *S. Roy.*

L'auberge Château. — On répète sans cesse que tout va se perfectionnant, et avec raison sans doute; il y a dans toutes les classes un esprit d'amélioration qui se développe de plus en plus. Nos maisons sont mieux bâties, nos voitures plus douces et plus commodes, nos draps plus fins et nos cuisiniers plus habiles. Que d'agrémens n'offrent pas aujourd'hui les voyages jadis si pénibles! Avec quelle rapidité on vous transporte! Que d'excellens hôtels ouverts aux étrangers! C'est ainsi que dans un canton de la Suisse, un ancien colonel, M Parquin, propriétaire du château de Wolfberg, a transformé cette belle habitation en une auberge somptueuse, qu'il a ouverte le premier mai. Des voyageurs, des familles entières y trouveront, pour tout le temps qu'ils voudront y rester, les plaisirs de la campagne réunis aux joissances que l'on ne peut guère se procurer que dans les grandes villes, des promenades charmantes, une société choisie, un médecin instruit, une très-bonne table, d'excellens domestiques, un glacier, etc., ils auront à leur disposition des baignoires, des chevaux, des voitures de toute espèce, des barques, des nacelles, les plaisirs de la pêche, de la chasse, les principaux journaux de France et des autres pays. Tous ces agrémens et bien d'autres trop longs à mentionner, le propriétaire les offre aux amateurs au prix de 140 florins par mois, on ajoute 35 florins pour un domestique. Voilà un établissement capable de faire pâlir la renommée des hôtels *Belle-Vue*, à Bruxelles, du *Lévrier*, à Maestricht, du *Pavillon anglais* et de l'*Aigle noir*, à Liège.

Liège, le 11 juin.

Grâce, monsieur le rédacteur, oh grâce des plaisirs publics, des augustes cérémonies qui menacent vos colonnes d'un nouvel envahissement. Assez pendant deux semaines vous avez éprouvé la patience et la longanimité de vos lecteurs.

Depuis trois jours enfin je respirais, et mes yeux, bien que fatigués de l'éclat de toutes les croix d'honneur dont votre feuille est encore parsemée, commençaient à la parcourir avec moins de crainte, quand hier, nouvelles descriptions, nouvelles amplifications. Quel intérêt voulez-vous qu'un lecteur raisonnable trouve à tout cela. D'ailleurs ne sait-on pas d'avance comment se passent les choses? Ne sait-on point par cœur les scènes attendrissantes, ces effusions de cœur, ces paroles sentimentales qui signalent d'ordinaire la rentrée d'un Bourbon dans sa capitale? Pensez-vous apprendre à quelqu'un comment l'enthousiasme du peuple s'organise, comment l'allégresse fait sentinelle à chaque coin de rue, à quels intervalles les explosions doivent éclater? Chacun sait apprécier comme vous la cause des inspirations monarchiques des poètes du siècle, les deux mille cris de joie commandés, les six mille coups de chapeaux payés d'avance, les dix mille mouchoirs blancs distribués gratis. Encore un coup, grâce, monsieur le rédacteur.

Longtems avant le sacre, soit méchanceté soit bonne foi, vous aviez eu soin de décrire la forme du chapeau et la couleur des soutiens de monseigneur un tel, de peser le manteau de monsieur un tel, de faire briller les broderies et les diamans de madame une telle. Vous aviez fidèlement rapporté, ce que tel personnage ferait, ce que dirait celui-ci, ce que répondrait celui là; par vous, nous avions appris quels chevaux de carrosse iraient au sacre, de quel poil, de quel âge ils seraient, combien ils seraient; vous n'aviez pas même épargné à la sensibilité de vos lecteurs l'énumération des bras cassés, des jambes estropiées, des oreilles coupées, de celles qui couraient danger de l'être, si la providence n'eût été là.

C'est surtout dans la description de la journée mémorable du sacre que vous avez poussé votre complaisance et celle de vos lecteurs jusques où elles pouvaient aller. Marche, contre-marche, oraisons, génuflexions, allocutions, révérences, habillement, déshabillement, signes de croix, onction sur le sommet de la tête,

onction sur la poitrine, onction entre les deux épaules, onction sur l'épaule droite, onction sur l'épaule gauche, onction au pli du bras droit, onction au pli du bras gauche, onction à la paume de la main droite, onction à la paume de la main gauche, onction... il ne manquait plus pour dernier trait au tableau qu'une analyse chimique de cette excellente demi-bouteille de Sainte-Ampoule miraculeusement conservée depuis Clovis, et retrouvée miraculeusement par Monsieur le marguillier de Saint-Remy, ainsi que vous l'annoncez officiellement d'après l'Etoile, qui n'est point payée pour dire la vérité.

Et ces huit cents héros, qui au sein de la paix surgissent tout à coup du milieu de l'armée, et se trouvent avoir mérité la décoration des braves.

Et tous ces courages civils, ces vertus d'antichambre, ces talents de cour, ces députés intègres du côté droit, ces orateurs hardis du centre qui s'endorment dans l'obscurité et se réveillent dans la gloire.

Et ce grand nombre de paroles gracieuses, et ce petit nombre de grâces. Ici, monsieur, si votre nomenclature n'a pas été plus longue, c'est par un fait indépendant de votre volonté, et ce n'est pas à vous qu'il faut en savoir gré.

Du reste le vin de Champagne a coulé avec profusion; des festins splendides ont été donnés, où régnaient la plus franche gaieté, la cordialité la plus intime; les cuisiniers Rhemois semblent s'être surpassés dans ces jours mémorables, et c'est par oubli sans doute, qu'aucun de ces artistes estimables ne se trouve dans la masse des artistes décrétés grands hommes.

Au milieu de ce déluge de cérémonies, le serment du monarque s'est trouvé comme étouffé, mais

C'était bien de sermens qu'alors il s'agissait :

à ce que j'ai compris, il y est question de la charte, cette ordonnance royale, ce palladium inviolable, cette arche sainte des libertés françaises; on a donc juré fidélité à la charte, et Corbière et Villèle sont encore debout.

La tête bouleversée du récit de tant d'illustres événements, je me demandais si nos destinées, à nous Belges, étaient de les voir aussi arriver parmi nous. Jouvris à cet effet notre loi fondamentale, au chapitre 2, section 5 de l'inauguration du roi; et voici ce que j'y lus :

52. Le roi, lorsqu'il prend les rênes du gouvernement, est inauguré solennellement dans une séance publique des états-généraux, chambres réunies. Cette séance est tenue en plein air.

53. Dans cette séance publique, après qu'il a été donné au Roi lecture de la loi fondamentale en entier, il prête le serment suivant :

Je jure au peuple des Pays-Bas, de maintenir et d'observer la loi fondamentale du royaume, et qu'en aucune occasion et sous aucun prétexte, quel qu'il puisse être, je ne m'en écarterai, ni ne souffrirai qu'on s'en écarte.

Je jure de plus, de défendre et de conserver de tout mon pouvoir, l'indépendance du royaume et l'intégrité de son territoire, ainsi que la liberté publique et individuelle; de maintenir les droits de tous et chacun de mes sujets, et d'employer à la conservation et à l'accroissement de la prospérité générale et particulière, ainsi que le doit un bon roi, tous les moyens que les lois mettent à ma disposition.

54. Après la prestation de ce serment, le roi est inauguré dans la même séance par les états-généraux.

Le président prononce à cet effet la déclaration solennelle qui suit, que lui et tous les membres confirment par un serment individuel :

Nous jurons, au nom du peuple des Pays-Bas, qu'en vertu de la loi fondamentale de cet état, nous vous recevons et inaugurons comme Roi....

Voilà tout simplement comment se passent les choses dans notre pays. Vous voyez bien, monsieur, qu'il n'y a là, ni Sainte Ampoule, ni Saint Chrême, ni onctions sur aucune jointure du corps royal, ni pains d'or, ni pains d'argent, ni envoyés de Tunis, ni espions, ni guérison des écrouelles à la barbe des plus habiles chirurgiens de l'Europe (1).

Peut-être, me direz-vous avec le *Journal de Bruxelles*, qu'on ne doit pas raisonner d'un pays à l'autre, et que ce qui serait extrêmement ridicule en Belgique, se trouve être extrêmement raisonnable en France. Aussi, monsieur, me garderai-je bien de me prononcer à cet égard. J'ai seulement été bien aise de vous soumettre ce petit rapprochement entre une nation qui paie 40 millions l'avantage et l'honneur de posséder un roi selon le droit divin, et une autre nation qui, peu soucieuse de l'antique routine, se contente tout simplement d'accepter sans faste et sans frais, un roi selon la loi fondamentale.

Ch. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. le major J. E. Humbert, de Leyde, vient d'être nommé membre correspondant de la première classe de l'institut royal des Pays-Bas.

La Prusse a imité depuis peu l'exemple de l'Angleterre et de la France, en créant une société pour l'encouragement de l'industrie nationale. Le recueil des mémoires qu'elle publie est rédigé sur le modèle du *bulletin* de la société de Paris. On y trouve les procès verbaux des séances, les programmes des prix, des mémoires originaux ou traduits, la liste des brevets d'invention. Le rédacteur principal est le professeur Schubert, de Berlin.

Du pain et des spectacles; c'est le cri du peuple de Paris, romain en cela. Du pain, on lui en jettera, même du jambon et du vin en abondance; des spectacles, tous les théâtres lui ont été ouverts gratis, le jour de l'entrée du roi. Les vertus, la clémence, la générosité du petit-fils d'Henri IV ont été célébrées sur tous les tons et dans tous les genres. Vaudeville, opéra, comédie, tragédie, il y en avait pour tous les goûts.

(1) MM. Alibert et Dupuytren assistaient au toucher des écrouelles.

Le théâtre français a donné la *Clémence du roi David*; mais ce bon prince, malgré son caractère d'oint et de sacré, n'a été écouté qu'avec impatience. Les auditeurs fatigués ont même fini par le siffler irrévérencieusement, oubliant qu'ils n'avaient point acheté ce droit à la porte. Cette tragédie en 3 actes est de M. Draparnaud, déjà connu au théâtre. On a trouvé les vers de bonne facture, mais on a été très-surpris que l'intérêt manquât dans une pièce où l'on ne voit figurer que des juifs.

Louis XII n'a pas été plus heureux à l'Odéon que *David* aux Français. Cet opéra dont on ne connaît pas les auteurs n'a pas eu le moindre succès.

L'opéra-comique, représenté à Feydeau sous le titre, *le Bourgeois de Rheims* a reçu un accueil plus favorable. En voici le sujet :

Marcel, riche bourgeois de Rheims, à la suite d'un procès important qu'il eut avec le fisc, vint à Paris pendant le règne de Louis XII, pour supplier ce bon roi de lui faire rendre la justice qu'on lui refusait à Rheims. Ne pouvant parvenir jusqu'au roi, il se désolait dans la cour du Louvre de l'inutilité de ses démarches, quand il rencontra Clément Marot, jeune poète déjà célèbre, et ami de François I^{er} alors comte d'Angoulême. Clément Morat s'intéressa au sort de Marcel et porta son plâcet au comte d'Angoulême, qui plaida l'affaire de Marcel auprès du roi, et parvint à sauver la fortune de l'honnête bourgeois. Celui-ci, pénétré de reconnaissance pour le jeune prince, lui écrit cette lettre singulière et touchante :

« Monseigneur, je me proposais de vous aller remercier de ce que vous avez fait pour moi; mais les vendanges me rappellent forcément en Champagne et je ne puis que vous écrire. Pourtant, comme je vous dois une honnêteté, si jamais, par la grâce de Dieu, vos affaires vous appellent à Rheims, je vous prie de venir sans façon me demander à dîner. Nous nous mettrons à table à onze heures, et il y aura du bon vin. »

François I^{er}; touché de cette épître naïve et franche, ne l'a jamais oublié. La veille de son sacre, au moment d'entrer à Rheims, il quitte secrètement la cour, et suivi de Clément Marot, il se rend chez Marcel sous le nom de M. François, simple bourgeois de Paris. « Un roi, dit-il, ne peut trop se rapprocher de son peuple; et s'il est vrai que Marcel soit le type de tous les bourgeois de mon royaume, en le connaissant, je les connaîtrai tous. »

Voilà sur quoi roule toute la pièce. L'absence d'intérêt et de gaieté s'y fait trop sentir. Mais on a trouvé que la musique, qui est de M. Fetis, est franche, vive et légère.

A. Rog.

COMMERCE.

Des nouvelles de Gibraltar arrivées en Angleterre, annoncent qu'on a reçu de Madrid les licences nécessaires pour l'introduction des marchandises anglaises; en conséquence, les négocians espèrent une modification générale dans les lois prohibitives de l'Espagne. (*Globe and Traveller.*)

BOURSE D'ANVERS, du 10 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont fait bonne contenance et ont été demandés à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. 070 de perte; le Londres court s'est fait à 3976, il est resté argent, et le papier à deux mois à 3973 172; le Paris court et à terme se sont traités à la cote d'hier; il ne s'est rien fait en Francfort court, le papier à six semaines et à trois mois sont rares.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 2,500 cuirs Brésiliens à 57 172 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 9 juin.

Dette act., 59 172, 60, 59 374. Dette différée, 1 178, 1 3716, 1 5732. Bill. de chance, 31 32. Synd. d'amort., 99 374, 100, 99 13716. Rentes remb., 88 174 374 172. Lots d°, 95 97. Act. soc. de comm., 103 172 104, 103 578.

MARCHANDISES. — Coton. A cause du peu de provisions, les prix restent fermes et il s'en traite peu. Nos provisions et prix actuels sont comme suit: 500 balles Surinam, cotées de 36 à 40 d.; 350 d° Géorgie et Caroline, l'Upland de 1re. qté de 38 à 40 d., d° moyen et ordin. de 35 à 36 d.; 100 ballots Louisiane, de 38 à 42 d.; 300 d° Bengale, de 22 à 25 d., et 450 d° Surate et Bombay, de 22 à 28 d.

Deux ventes sont annoncées pour le 29 courant; elles consistent en 350 ballots Surate, 25 d° Bengale et 30 d° Géorgie.

Grains. — En général, le marché d'hier a été très animé. Les prix du froment de Pologne sont montés de fl. 8 à 10 sur ceux de vendredi dernier; les autres espèces ont eu aussi de la faveur. La demande pour le seigle a été très vive, et les prix précédents ont été rondement payés. L'orge est rare et les prix fermes. L'avoine sans variations. Le blé sarrasin est en hausse de 10 florins. Les petites fèves à chevaux de l'Oostfrise ont valu fl. 85, et les pois blancs de la Baltique fl. 96.

Huiles. — Le prix de la graine de colza ayant augmenté de fl. 6, les huiles ont également joui d'une faveur proportionnée.

TEMPÉRATURE DU 11 JUIN.

A 9 h. du mat. 16 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 23 172 d. au-dessus.

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la fête St. Denis,

BAL les dimanche et jeudi, 19 et 23 courant, au café de l'Amitié, rue Souverain-Pont. On y trouvera rafraichissemens de toutes qualités, ainsi que restaurations, le tout à des prix très-modérés. On ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur présence.

(399) Aujourd'hui dimanche, 12 juin, BAL chez la veuve WARRNER, faubourg Vivegnis, n° 399, ainsi que lundi et jeudi. On y trouvera toutes sortes de boissons: vin à 60 c. la bouteille, et le litre de limonade à un fr. ou 47 cents.

Dimanche et lundi, 12 et 13 du courant, GRAND CONCERT à la Grande allée Verte chez le sieur BOLZÉE, faubourg Vivegnis, n° 298.

(402) *Beaucheval* croisé anglais normand âgé de 5 ans, bien anglais propre à la selle et au cabriolet à vendre, au n° 52, à Huy.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui se fera le lundi 13 juin 1825, à dix heures du matin, consistant en garde-robe, commode, secrétaire, tables, chaises, etc., trop long à détailler et au comptant. Liège, le 11 juin 1825. A. FISSETTE.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St.-Servais, n^o 480, joignant l'hôtel du gouvernement.

DÉPOT DE DRAPS.

LIBOTTE-DESPRÉTZ, rue Pont-d'Ile, n^o 20, vient de recevoir une belle partie de draps fin, superfin et extra fin; la facilité dont il jouit de les choisir en fabrique, le met à même d'offrir ce qu'il y a de plus parfait à des prix très-modérés.

Une cuisinière parfaite, pouvant diriger un grand ménage, peut se présenter au n^o 338, derrière St-Thomas.

(401) J'achète couronnes légères, louis vieux, carolins, guinées, ducats, et toute espèce de monnaie.

J'échange aussi des francs contre des florins des Pays-Bas, et des florins des Pays-Bas contre des francs.

M. J. J. FRÉSART, rue vis-à-vis S^{te} Croix, n^o 867.

() Mardi et mercredi 21 et 22 juin 1825, à neuf heures du matin, il sera vendu par le notaire DELVAUX, aux enchères publiques, rue Outremont, à Montegnée, une quantité de meubles et effets, garderobes, horloges, lits, étainerie et cuivrierie; plus une grande quantité de vinaigre de pommes, syrop, lard, jambons et autres marchandises; deux pressoirs, un moulin, chaudières, tonneaux, échelles, sacs et tous ustensiles de fruitier; plusieurs paires de balances et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. — Argent comptant.

M. WALTERY, persistant dans la résolution de se retirer du commerce, donne avis qu'il vient de quitter la maison n^o 64, rue sous la petite Tour, et qu'il continue, dans celle joignante, n^o 63, la vente de ses aunages, lesquels sont encore en grande quantité, et sont fixés aux prix les plus modiques.

(400) BIENS FONDS A VENDRE.

Le mardi 28 juin 1825, à dix heures du matin, chez le sieur François BERTRAND, sur la chaussée de Hognoul, il sera exposé en vente aux enchères publiques, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, six bonniers métriques trente six perches 46 aunes carrées (sept bonniers six verges grandes, mesure ancienne du pays) de terre à labour, et de pré, en douze pièces, situées dans les communes de Hognoul, Fexhe au haut clocher, Kemexhe et Fooz.

Le cahier des charges offre toutes les sûretés possibles, à l'acquéreur.

S'adresser au notaire sus-nommé, pour avoir de plus amples informations, et communication des conditions de la vente.

Au n^o 52, en Vinave d'Ile, on échange les monnaies françaises, couronnes légères, louis, ducats, souverains, etc. à un taux avantageux.

Le S^r NIZET, de Louvegné, donnera aujourd'hui dimanche, dans l'après-midi, plusieurs combats de blereaux avec des chiens, au Rivage-en-Pot, chez SENTROUL. On invite les amateurs.

(363) Magasin à prix fixe en gros et en détail.

Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement déballé rue Souverain-Pont, n. 316, à Liège.

CIRAGE ANGLAIS de la maison ROBERT WARRENS, de LONDRES.

Les qualités estimables de cette composition lui ont valu depuis nombre d'années, dans la Grande-Bretagne et les principales villes du royaume, la préférence sur les autres compositions de ce genre.

Le seul dépôt de ce cirage dans cette province, se trouve en cette ville chez le Sr. SALKIN, rue du Pont-d'Avroy. Il est maintenant assorti dans toutes les grandes de barils qu'il continue de vendre à prix fixe.

DERIBAU COURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes, louis légers, et toutes monnaies quelconques.

A vendre plusieurs chevaux d'ouvrages, dont un parfaitement dressé au cabriolet et à l'épreuve. S'ad. faub. Ste. Marg^{te}, n^o 102.

VENTE D'HERBES.

Jeudi prochain 16 juin 1825, à une heure de relevée chez la veuve Sampermans, à l'ancienne barrière près de Tongres, le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, vendra aux enchères par portions et à crédit les herbes croissant sur cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces près de Tongres, l'une appelée Hardel, en l'autre près du moulin de Wyck.

Item trois bonniers quatre verges situés près du château de Betho sous Tongres.

S'adresser audit notaire pour tous renseignements.

Le 16 juin 1825, aux deux heures de relevée, on réexposera en vente au bureau de M. le Juge de paix du quartier du sud, rue Plattes Pierres, une belle maison de commerce, située rue du Stalon, portant le n. 207, appartenant à la faillite de F. J. J. Simonis. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude du notaire LIBENS, place St. Pierre, n^o 21, qui est aussi chargé de vendre une belle terre seigneuriale, située dans la province et dépendante du tribunal civil de Liège.

CHAPEAUX LÉGERS POUR HOMMES.

M. J. DECHAIÑEUX, rue Neuvice, n^o 949, même maison que celle joignante, enseignée du Peigne d'or, n^o 948, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a reçu des premières fabriques de Paris tout ce qu'il y a de mieux et de plus nouveau en chapeaux légers pour hommes, comme :

Chapeaux tresses cousues de soie, de toutes nuances, première qualité. Chapeaux osier-baleine, par brevet d'invention, nuance gris-perle, gris-blanc et gris-tourterelle, première qualité. Chapeaux tresses cousues paille Suisse, de toutes qualités et couleurs. Chapeaux en chalumaux, ou paille tuyaux dits Joncs, de toutes qualités et couleurs, au choix des personnes qui pourront en désirer.

Le tout à des prix très-modérés.

A SA MANUFACTURE DE TABAC, rue Neuvice, n^o 949.

L'on trouve les tabacs suivans et infinité d'autres qualités, dont le détail serait trop long, savoir :

Tabac en poudre, vrai Prince Régent à la rose, en boîte et demi boîte.

Poudre en paquets de 1710^e, 174, et 172 livre des Pays-Bas.

Véritable Macoubac superfin.	Excellent tabac d'étrennes.	N ^o 7
Prince régent Mixture London.	Virginie.	" 9
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	Bolongaro.	" 10
Véritable Robillard.	St. Vincent haut goût.	" 11
Tonka.	St. Omer.	" 12
Royal X 8 de Paris, n ^o 1	Paris sur choix.	" 13
Double Mopstrès-vieux, 1 ^{re} qté. " 1	De Lille.	" 14
" " 2 ^e id. " 2	D'Hollande.	" 15
" " 3 ^e id. " 3	Dunkerque sur choix.	" 16
St. Omer.	Id. ordinaire.	" 17
St. Vincent, 1 ^{re} qualité.	Id.	" 1
" 2 ^e id. " 6		" 2

Tabacs hachés à fumer en paquets de 1710^e de livre des Pays-Bas.

Varinas supérieur.	Maryland.	N ^o 3
Porto-Rico id.	Idem.	" 4
Maryland id.	Virginie.	" 5
Idem.	N ^o 1 Anglais supérieur.	" 1
Idem.	" 2 Cigarres au Turc, 1 ^{re} qualité.	" 2

Monnaies.

() Les receveurs de la loterie royale de Bruxelles, à Liège, préviennent le public qu'à dater du 13 juin courant, ils ne recevront les monnaies que suivant la réduction fixée par le tarif des monnaies des Pays-Bas, et payeront de même les lots gagnans, à partir du tirage du 11 courant. Liège 6 juin 1825.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE.

BURON, agent des deux compagnies à primes et mutuelle de Bruxelles, a transféré son bureau rue Féronstrée, n^o 82b.

On peut prendre connaissance des statuts réglemens et conditions de ces deux compagnies tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 jusqu'à 5 heures.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n^o 784, à Liège.

() Mardi 14 juin 1825, à une heure précise de relevée, dans les chantiers des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une très grande quantité de bois sciés, savoir : une partie considérable de planches et quartiers de chêne, d'une qualité extraordinaire, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 15, 16, 17, 18 et 20 même, plusieurs portions de chaque longueur, beaucoup de barreaux, feuillets et fonceurs; une très grande partie de wères, terases et posselets; une très grande quantité de planches et lattes de bois blanc; une belle et grande partie de planches et quartiers de hêtre, horrons et hêtre de 88 lignes (trois pouces) d'épaisseur, gros horrons d'orme et de chêne, planches, lattes et horrons de frêne et de cerisier, une grande et belle partie de horrons de noyer, etc., etc. Argent comptant. On commencera à une heure précise par les horrons de noyer.

(387) Adjudication définitive.

Le mercredi 15 juin 1825, à 3 heures de l'après-midi, on exposera en vente définitive, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, place St. Pierre, n^o 871, une bonne et spacieuse maison, située à Liège, rue St. Hubert, n^o 578, joignant l'hôtel du gouvernement et la rue des bons Enfants.

(366) Lundi 13 juin 1825, à trois heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, à la vente aux enchères d'une maison de commerce située à Liège, rue vis-à-vis Saint-Hubert, ou au commencement de celle mont St-Martin, n^o 604, aux conditions qu'on peut voir chez lui ou chez M. l'avocat WILQUET, mont St-Martin, n^o 640. On peut l'acquérir de gré-à-gré, avant le jour ci-dessus fixé, avec beaucoup de facilité pour le paiement du prix.